

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Jeu**di 19 Novembre 2020 à 18h00 Salle des fêtes de l'Hôtel de ville à Waziers que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 31**

**Absents : 7**

**Procuration : 7**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 30**

**Pour la CCCO :** Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE – Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST – Julien QUENNESSON - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Franck VALEMBOIS.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 1**

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Laurent DESMONS suppléant de Karim BACHIRI.

**Etaient présents par procuration : 7**

**Pour la CCCO :** Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Jean-Michel SIECZAREK donne pouvoir à Marc DELECLUSE - Alain SROGA donne pouvoir à François CRESTA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Didier TABARY donne pouvoir à Damien FRENOY - Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean-Christophe LECLERCQ donne pouvoir à Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON.

**Etaient absents et excusés : 7**

**Pour la CCCO :** Alain PAKOSZ.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Gilles BARBIEUX - Reine Elise CARLIER - Muriel DOUDOK - Jamila MEKKI - Philippe ROSZYK - Jean Michel SZATNY.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PROPOSEES PAR LE TRESORIER**

**Monsieur CRESTA** indique que la Trésorerie a transmis au SMTD un état de créances à présenter en non-valeurs arrêté à la date du 13/10/2020 d'un montant de 80,00 € pour le budget annexe tel que repris ci-dessous :

Année	N° Titre	Montant initial du titre	Reste dû à présenter
2018	437	40,00	40,00
2018	459	40,00	40,00
Total		80,00	80,00

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par le comité syndical ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...), dans l'échec des tentatives de recouvrement etc. Dans le cas présent, les créances proposées en non valeurs sont des abonnements de transport impayés et concernent l'année 2018.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget annexe.

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance du 14 Octobre 2020.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter l'admission en non valeurs des créances présentées par le Trésorier et reprises ci-dessus.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE l'admission en non valeurs des créances présentées par le Trésorier et reprises ci-dessus.**

**Fait et délibéré en séance**

Le Président,

Claude HEGO

